

**Département de la Charente-Maritime  
Commune de SOUBRAN**

**SÉANCE DU 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente,  
Les Conseillers Municipaux de la commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Maud MAINGOT, le maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes MAINGOT Maud, KLINUSKI Céline, Mrs PERODEAU Bernard, RIPPE François, SAMSON Thierry.

**Absents :**

Mme JEANNEAU Christelle, Mr ARDOUIN Nicolas, Mr PLAT Frédéric.

**Pouvoirs :**

Aucun

Mme KLINUSKI Céline est désignée comme secrétaire de séance.

**Avant-propos :**

Le maire doit s'assurer que le quorum est atteint. En effet, le conseil municipal ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente.

Le quorum n'ayant pas été atteint le lundi 05 décembre 2022, le Conseil municipal a reçu une nouvelle convocation avec le même ordre du jour.

Au vu de la nouvelle convocation (envoyée à trois jours au moins d'intervalle), le Conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum ;

**Ordre du jour :**

**\*Approbation du compte-rendu du 20.10.2022**

**\*Délibérations à l'ordre du jour :**

- 1. Règlement intérieur bibliothèque municipale ;**
- 2. Attribution des subventions aux associations ;**
- 3. Création de postes à temps non complet adjoints techniques territoriaux ;**
- 4. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ;**
- 5. Décision modificative au budget 2022.**

**\*Questions diverses**

**\*Approbation du compte-rendu du 20.10.2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**\*Délibérations à l'ordre du jour :**

- 1. Règlement intérieur bibliothèque municipale ;**

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'un règlement intérieur serait nécessaire pour la bibliothèque municipale.

Mme le Maire fait lecture d'un règlement intérieur qu'elle a établi.

Après lecture de celui-ci, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

- 2. Attribution des subventions aux associations ;**

Mme le Maire fait remarquer que plusieurs associations n'ont pas fait leur demande de subvention.  
Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- X ACPG(Anciens combattants) : 200 euros.
- X AFM TELETHON CORCOURY : 50 euros.
- X AAPPMA La Gaule Jonzacaise : 0 euro.

Mr SAMSON se dit mécontent de cette association qui n'effectue visiblement pas de lâcher de poissons dans l'étang des Bénissons.

Mme le Maire explique que cela doit être dû au fait que l'étang des Bénissons est un espace naturel sensible.

Mme le Maire aimerait prévoir une réunion publique en 2023 avec les administrés et le Président de La Gaule Jonzacaise, dans le but de comprendre la gestion de la pêche aux Bénissons et éventuellement pouvoir organiser des manifestations.

- X Drôle de Marmaillle : 300 euros.
- X Restos du cœur Charentais Maritimes : 150 euros.
- X MFR de Chevanceaux : 0 euro.
- X ATEL : 100 euros.

Mme le Maire indique que l'ATEL ne veut plus se déplacer sur la commune suite à des vols de cages à ragondins.

- X SOUBROC : 150 euros.
- X Club du 3<sup>e</sup> Age : 200 euros

- 3. Création de postes à temps non complet adjoints techniques territoriaux ;**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que pour les besoins de la commune, il faut créer deux postes à temps non complet d'adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, à 5 voix pour, décide :

- de créer 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30/35<sup>es</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et 22/35<sup>es</sup> à compter du 07 juin 2023.
- d'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ces 2 emplois.

#### **4. Crédit d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;**

Mme le Maire expose qu'un agent était en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), mis à disposition par la CDCHS pour s'occuper de la bibliothèque municipale. Le contrat a pris fin le 30/11/2022. Actuellement l'agent effectue le ménage des locaux (mairie, salle municipale...).

Pour les besoins du service, Mme le Maire informe le Conseil municipal de la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

Après avoir délibéré à l'unanimité, à 5 voix pour, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un quota d'heures de 10h30 hebdomadaires annualisés sur le temps scolaire soit 14h hebdomadaires.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat

#### **5. Décision modificative au budget 2022.**

Point annulé.

#### **\*Questions diverses**

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des congés annuels, le secrétariat de la mairie sera fermé du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 et l'agence postale du 26 décembre 2022 au 01 janvier 2023.

Un mail de la DDPP (Service Santé et Protection des Animaux) a été reçu le 14/12/22 ayant pour objet la gestion des animaux « exotiques » errants ou abandonnés sur une commune.

Pour rappel, la divagation des animaux sauvages apprivoisés est interdite.

Mme le Maire a contacté diverses agences pour le site internet de la commune.

Les devis sont en attentes.

Elle souhaite un site fonctionnel et facile d'utilisation.

Dans ce sens, la CDCHS offre une application qui s'intitule « panneau pocket » qui permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur commune.

Pour information, en cas de grève des enseignants d'une école maternelle ou élémentaire publique, les enfants scolarisés dans cette école bénéficient gratuitement, pendant le temps scolaire, d'un service d'accueil organisé par la collectivité et l'Etat verse une compensation.

Par contre, en cas d'absence d'un enseignant, non remplacé par l'Education nationale, la collectivité n'a pas l'obligation de se substituer à l'éducation nationale.

Le service tourisme et le service OM de la CDCHS invite la commune à participer à la 5<sup>e</sup> édition de « Haute-Saintonge Propre » qui sera programmée en mars 2023.

L'objectif de l'opération est de promouvoir les gestes écocitoyens et de préserver la qualité des paysages de notre belle Haute-Saintonge auprès du public local et en faveur du tourisme vert, en menant une action de nettoyage de nos sentiers de randonnées, de nos bois...

Le Conseil municipal retient la date du 25 mars 2023 pour participer à cette opération.

Mme KLINUSKI Céline sera référente sur ce dossier.

Depuis le 17 mars 2022, une nouvelle plateforme de dépôt de plainte a été officialisée, afin de permettre aux victimes d'escroqueries sur internet de porter plainte directement en ligne sans avoir à se rendre à la gendarmerie.

Il s'agit de la plateforme THESE (Traitement Harmonisé des Enquêtes et des Signalements pour les E-Escroqueries).

Elle est accessible depuis le site du service public du gouvernement à cette adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N3113>

Un flyer sera inséré dans la gazette municipale.

Mme le Maire résume le rendez-vous du 12/12/2022 concernant le litige avec une administrée :

L'expert du tribunal administratif avait convoqué les différentes parties le lundi 12 décembre 2022 à 10 h, sur le lieu concernant le litige. Mme le Maire et M. François Rippe, 2eme adjoint étaient présents avec leur avocat, ainsi que la partie adverse et son avocate. La plainte concerne un écoulement des eaux pluviales et de voirie par une buse passant sous la chaussée du point le plus bas de la rue du Vieux Moulin et inondant ponctuellement et partiellement un pré occupé par des animaux de ferme. Les propriétaires du pré argumentent que les infrastructures et les habitations situées plus haut dans la rue aggravent le phénomène et demandent que la commune intervienne financièrement pour limiter, dévier ou stopper l'écoulement considéré comme une nuisance à la suite de l'installation de cette buse. Madame le Maire rapporte avoir cherché des informations sur l'installation de la buse qui aurait eu lieu au début des années soixante, rappelle que la commune n'est pas opposée à curer ou élargir le fossé dans la limite de ce qui est techniquement possible mais qu'en aucun cas elle n'engagera des fonds publics pour effectuer un terrassement, sur du domaine privé, afin de conduire l'eau plus loin.

L'expert explique que la topographie montre en effet que l'écoulement des eaux, buse ou non, se fait naturellement dans ce sens et que la buse prévient juste une inondation qui couperait la chaussée, que même si le diamètre de la buse était réduit drastiquement cela ne modifierait pas le volume d'eau déversé dans le pré. Il explique aussi que la configuration du terrain, la nature du sol (carottage) et la végétation sur le site prouve que c'est une zone humide et ce depuis fort longtemps.

La commune doit maintenant fournir les documents nécessaires prouvant que les habitations incriminées sont bien en conformités pour leurs installations de traitement des eaux usées. Nous sommes dans l'attente des documents à transmettre à nos avocats. Si les administrés n'ont pas ou plus leurs documents, le syndicat des eaux sera contacté.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h30.

Signature du Maire,  
Mme Maud MAINGOT

Signature du secrétaire de séance,  
Mme Céline KLINUSKI